

Séssion ordinaire du Conseil général.

Séance du 1^{er} décembre 1897.

Dans sa séance du 1^{er} décembre 1897, le Conseil général, délibérant en exécution de l'article 43 du décret du 28 décembre 1885, a adopté les dispositions dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. Les droits sanitaires sont :

1^o *Le droit de reconnaissance à l'arrivée, savoir :*

Navires naviguant au long cours, par tonneau de jauge..	0 ^f 15
Navire naviguant au cabotage international, par tonneau de jauge..	0 10
Navires faisant escale dans un des ports ou rades de la colonie pour prendre ou laisser des voyageurs ;	
S'ils viennent d'un port étranger à la colonie :	
Par voyageur embarqué ou débarqué.....	1 00
Par tonneau de marchandises débarquées jusqu'à concurrence de 3 tonneaux.....	0 15
2 ^o <i>Le droit de station payable par les navires soumis à l'isolement, par jour et par tonneau de jauge.....</i>	0 03
3 ^o <i>Les droits de séjour dans les stations sanitaires et lazarets, par jour et par personne :</i>	
1 ^{re} Classe.....	2 »
2 ^e id.	1 »
3 ^e id.	0 50

4^o *Les droits de désinfection :*

1^o Désinfection du linge sale, des effets à usage, des objets de literie de bord et de tous autres objets ou bagages considérés comme contaminés :

Par voyageur débarqué, 1 ^{re} classe.....	1 ^f »
id. 2 ^e id.	0 50
id. 3 ^e id.	0 25
Par homme de l'équipage (Etat-major compris).....	0 25
2 ^o Désinfection des marchandises :	
Désinfection pratiquée à bord des navires, par tonneau de jauge.....	0 05
Marchandises débarquées pour être désinfectées :	
Marchandises emballées, par 100 kilos.....	0 50
Cuirs les 100 pièces.....	1 »
Petites peaux non emballées, les 100 pièces.....	0 50
3 ^o Désinfection des chiffons et des drilles, par 100 kilos ..	0 50
4 ^o Désinfection du navire ou de la partie du navire contaminé :	
Pour le navire entier par tonneau de jauge.....	0 ^f 02

Si la désinfection ne porte que sur la partie du navire contaminé, le droit est réduit de moitié.